



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Centre Technique
31 Rue Neuve, Le Poteau Vert
29187 Concarneau Cedex

accueil du public :
9h00 – 12h00/14h00 - 17h00
du lundi au vendredi
(sauf le mercredi)

tél. : 02 98 50 12 50
fax : 02 98 60 65 42
email : spanc@cc-concarneaucornouaille.fr

DEMARCHE POUR LA CREATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vous réalisez une construction dotée d'une installation d'assainissement non collectif ou rénover une installation ; voici la démarche à suivre :

1. REALISER UNE ETUDE DE DEFINITION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT :

Vous devez réaliser une étude de définition de la filière d'assainissement Cette étude est à votre charge et rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral du 12 février 2004. Elle permettra de connaître les caractéristiques (nature du sol, présence d'une nappe, etc.) de votre terrain et de déterminer la filière de traitement des eaux usées la mieux adaptée.

Pour cela, vous pouvez faire appel à un bureau d'étude spécialisé (liste des bureaux d'études adhérents à la charte départementale de l'anc ci-jointe)*

2. FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

Vous devez ensuite fournir au service d'urbanisme de la mairie (en même temps que le dépôt de permis de construire éventuel) :

- le formulaire de demande ci-joint dûment rempli ;
- un exemplaire original du rapport de l'étude de définition de la filière ;
- un plan de localisation (extrait cadastral au 1/2000^{ème}) ;
- un plan de masse (au 1/500^{ème} minimum) côté où figurent la construction et l'assainissement projetés ;
- un plan en coupe de l'installation d'assainissement non collectif.

3. ATTENDRE LES AUTORISATIONS POUR REALISER LES TRAVAUX :

Après vérification par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la filière proposée et de son dimensionnement (en fonction de la taille de votre habitation), vous recevrez une autorisation appelée « rapport de contrôle de conception-implantation d'assainissement non collectif ».

Remarque : nous transmettons automatiquement ce document au service qui instruit les permis de construire.

Ce premier contrôle fera l'objet d'une redevance.

4. DEMANDER LA VISITE DE CONFORMITE (obligatoire) :

Lors des travaux, vous ou l'entreprise qui réalise votre assainissement (liste des entreprises adhérents à la charte départementale de l'anc ci jointe)* devrez contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif 48 h avant la date souhaitée de contrôle afin de convenir d'un rendez-vous. Ce contrôle sera obligatoirement effectué avant de recouvrir l'installation d'assainissement.

Après la visite, vous recevrez un avis sur la conformité de votre installation vis à vis de la réglementation appelé « rapport de contrôle d'exécution d'assainissement non collectif ».

Ce second contrôle fera également l'objet d'une redevance.

**liste téléchargeable sur le site www.cdg29.fr rubrique [environnement/eau/l'assainissement](http://www.cdg29.fr/environnement/eau/l'assainissement)*

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il convient d'**effectuer régulièrement les différentes opérations d'entretien listées ci-dessous** pour un **fonctionnement optimal et la pérennité** de votre système d'assainissement.

Il est également important de **garder tous les regards de visite accessibles** et de **ne réaliser aucune plantation**, dont les racines peuvent détériorer les ouvrages, **à moins de 3 mètres** du dispositif d'assainissement.

Enfin, **aucun véhicule ne doit circuler ni aucune charge lourde n'être entreposée** sur le système d'assainissement.

OPERATIONS D'ENTRETIEN

- **Bac dégraisseur** : si ce dispositif est présent, **il est nécessaire d'enlever la couche « flottante » de graisse environ tous les 3 mois** (à adapter en fonction du volume utile du dégraisseur et des conditions d'utilisation) et de **le vidanger complètement en même temps que la fosse**.

- **Fosse septique ou toutes eaux** : **vidange au moins une fois tous les 4 ans** (à adapter en fonction des conditions d'utilisation).

- **Préfiltre** : il se trouve au niveau du regard de sortie d'une fosse toutes eaux ou dans un regard après la fosse. Il doit être accessible en permanence pour permettre un contrôle régulier. **La garniture** (pouzzolane, bille plastique, ...) qu'il contient, doit être **lavée environ tous les 3 mois au jet d'eau (en dehors de la fosse) et changée à chaque vidange de fosse**. Un dépôt de boues ou de graisse sur la garniture témoigne de la nécessité de vidanger la fosse toutes eaux.

Nous vous conseillons de noter soigneusement les opérations d'entretien que vous effectuez ainsi que d'exiger et conserver les bons de vidange qui vous seront réclamés lors du contrôle périodique de votre installation.

Vous trouverez au verso un tableau pour noter ces opérations.

